



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-115-248

Déposé le : 08.04.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Pour des espaces publics de qualité!

Texte déposé

Les espaces publics jouent un rôle fondamental dans la qualité du cadre de vie des quartiers. Pour accompagner les processus de densification des villes et villages vaudois, une attention particulière doit être portée au traitement de ces espaces. Le développement d'espaces publics de qualité permet de renforcer l'identité d'un lieu, d'améliorer le cadre de vie de la population, de faciliter les usages et de renforcer l'attractivité économique des communes.

Dans leur mission d'aménagement, les collectivités publiques ont un rôle décisif à jouer pour la promotion d'espaces publics de qualité. Malgré les efforts engagés pour développer une politique publique en la matière, les réalisations ne sont pas toujours satisfaisantes. Il en résulte des inconvénients pour les usagers et une aggravation du sentiment d'insécurité, mais aussi une perte d'attractivité pour les quartiers concernés.

La mesure B34 du plan directeur cantonal vaudois (PDCn VD), dispose que "*le canton encourage la valorisation des espaces publics dans les centres*". Compte tenu des projets de développement envisagés dans différentes communes du canton, et considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les processus de densification d'espaces publics de qualité, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A quelle fréquence la sous-commission des espaces publics (SCEP) se réunit-elle? Quelle est sa composition? Sur quels principes, critères, ou charte (1996?) la SCEP élabore-t-elle ses recommandations? Quelle est la portée de ces recommandations (contraignantes, indicatives)?
2. Quels sont les moyens à disposition des communes pour bénéficier d'un "encouragement du canton à la valorisation des espaces publics dans les centres" (mesure B34 du PDCn VD)? Ces moyens concernent-ils aussi les villages et les communes en dehors des centres définis par le PDCn VD?

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de cofinancer le développement de projets d'espaces publics communaux, notamment ceux bénéficiant d'un soutien financier de la Confédération (projets d'agglomération)?

4. Pour le Conseil d'Etat, les moyens existants sont-ils suffisants pour concrétiser les objectifs inscrits dans la mesure B34 du PDCn VD? Le cas échéant, envisage-t-il de renforcer les moyens à disposition?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

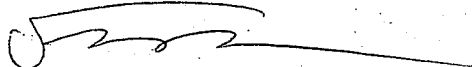


Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :